



Service : Foncier Aménagement Territoires
Dossier suivi par : Gilles CAUVIN
Nos Réf : SA/FA/MA
Visa Direction :

Monsieur le Préfet de Région
Préfet des Bouches-du-Rhône
Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement
Service Connaissance, Aménagement
Durable et Evaluation
16 rue Zattara – CS 70248
13331 MARSEILLE Cedex 3

Draguignan, le 15 février 2024

Objet : Recours gracieux de l'Arrêté n°AE-F09323P0306 portant décision d'examen au cas par cas en application de l'Article R122-3-1 du Code de l'Environnement. Demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement sur le bassin versant du Gapeau et Plan annuel de répartition des prélèvements associé.

Monsieur le Préfet,

La Chambre d'Agriculture du Var (CA83) est un acteur impliqué, depuis plusieurs années, dans la politique de gestion de la ressource en eau dans les bassins déficitaires. En tant que consulaire, nous sommes présents dans les différentes instances de gouvernance de l'eau afin de contribuer aux objectifs d'atteinte de bon état des milieux aquatiques. En tant qu'expert des sujets Eau et Agriculture, nous portons, des actions et animations territoriales, en déclinaison opérationnelle des Plans de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) sur les différentes Zones de Répartition des Eaux ou sensibles à l'étiage. L'objectif de la Chambre d'Agriculture est d'accompagner la profession agricole et les territoires dans l'atteinte des objectifs des SDAGE, SAGE et PGRE tout en concourant à pérenniser et développer l'activité agricole.

Parmi les projets structurants engagés, sur le bassin versant du Gapeau et de ses affluents, la Chambre d'Agriculture s'est fortement impliquée en candidatant en tant qu'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC). La désignation de notre Compagnie en tant qu'OUGC du Gapeau et de ses affluents, en date du 15/09/2020, a pour but de garantir une gestion de l'eau concertée et un partage équitable de la ressource entre préleveurs agricoles.

Siège
26, boulevard Jean Jaurès
CS 40203
83006 Draguignan Cedex

Antenne de Vidauban
70, avenue du président Wilson
83550 Vidauban

Antenne de Hyères
727, avenue Alfred Décugis
83400 Hyères

04 94 50 54 50
contact@var.chambagri.fr



A la suite de cette désignation, notre compagnie a constitué le dossier de demande d'Autorisation Unique Pluriannuelle (AUP) de prélèvement de l'OUGC et, nous avons sollicité la DREAL PACA concernant la demande d'examen au cas par cas. Cette instruction a conclu, par l'arrêté n°AE-F09323P0306 du 20/12/2023 de l'autorité environnementale, de soumettre le dossier d'AUP à étude d'impact.

Suite à cette décision, le délai d'instruction de la demande d'AUP de l'OUGC Gapeau a été suspendu, à compter du courrier reçu de la DDTM du Var, en date du 22/01/2024, jusqu'à réception des éléments nécessaires à sa complétude.

A ce stade de la procédure, nous formulons, par la présente, une demande de recours gracieux de cette décision de l'autorité environnementale de soumettre à étude d'impact le dossier d'AUP. Les compléments apportés ci-après, répondent aux points relevés dans l'arrêté suscité en objet.

Concernant le détail des besoins en irrigation agricole pour les structures collectives, la localisation des prises d'eau et lieux de restitution :

- **Détermination des volumes prélevables :** la présentation du dossier d'AUP, à l'ordre du jour du Bureau de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Gapeau du 14/12/2023, a été l'occasion d'exposer, aux membres participants, les données utilisées pour l'estimation des prélèvements existants. Cette analyse complémentaire réalisée postérieurement au dépôt du dossier cas par cas, a été effectuée par la Chambre d'Agriculture. Les résultats ont permis de comparer les volumes sollicités avec différentes méthodes de calculs des besoins en eau des cultures présentes sur le périmètre de l'OUGC (détermination de ratios par culture en année médiane et année sèche, analyses statistiques et spatiales des surfaces agricoles...). Les données des stations de Cuers et Hyères du CRIIAM Sud (*référentiel du Centre de Ressource et d'Innovation pour l'Irrigation et l'Agrométéorologie en région Sud*) ont servi pour cela d'hypothèses de travail. La synthèse de ces résultats figure en Annexe de ce courrier avec le compte-rendu de séance.

Ainsi, le besoin agricole global du territoire oscille actuellement autour de 18 Millions de mètres cubes (hypothèse haute). L'écart constaté avec la demande d'AUP, fortement corrélé aux résultats de l'étude des volumes prélevables du Gapeau, se justifie ainsi par la prise en compte des volumes bruts nécessaires à l'alimentation des canaux (fonctionnement hydraulique). En effet, il est primordial dans le rôle de l'OUGC de traiter le point de prélèvement à la base dans le milieu naturel (prise d'eau principale de l'ouvrage), puis d'actualiser



et implémenter chaque année grâce à cet outil, la part des volumes agricoles associés réellement utilisée.

- ***Etat actuel des connaissances et outils de suivi*** : le projet de Plan Annuel de Répartition (PAR) de l'année 2024 associé au dossier, cible prioritairement les 15 structures d'irrigation collectives ayant une existence légale en préfecture (ASA/ASL), et englobe, avec *l'Union d'ASA du Barrage des Messieurs* qui représente à elle seule 7 entités, près de 80% des canaux répertoriés sur le bassin.

Pour chacune d'entre elles, des fiches individuelles de synthèse et de suivi de prélèvements seront mises à jour et communiquées à l'administration dans les meilleurs délais, selon le modèle de *l'ASA des Sauvans et Penchiers* ci-joint.

Il est également précisé que la Chambre d'Agriculture dispose, dès lors, des coordonnées GPS de chaque prise d'eau de ces structures. La bancarisation de ces données s'opère progressivement au moyen du logiciel de gestion des prélèvements GEST'EA, dans lequel la Chambre d'Agriculture investit chaque année pour poursuivre sa mission d'OUGC Gapeau. Des cartes à l'échelle des 3 unités de gestion du Plan Annuel de Répartition seront ainsi produites et intercalées à ce document.

La proposition dans le dossier d'AUP est ainsi de bien prendre en compte la totalité des structures collectives d'irrigation actives du territoire (ASA/ASL) dès la première campagne, conformément au projet de plan annuel de répartition prévu pour 15,1 Millions de mètres cubes.

In fine, le volume « d'épargne » proposé sur la durée du premier cycle de l'AUP vise peu à peu à intégrer d'éventuels canaux à ce jour non structurés, sous réserve d'identification d'une personne physique ou morale gestionnaire de l'ouvrage de prélèvement, de régularisation administrative et technique ou en devenir en Préfecture, d'usage agricole avéré et dans la limite du volume maximum global autorisé. Pour cela, le volume d'épargne supplémentaire ne pourra être affecté dans le PAR que l'année n+1, lui-même soumis, chaque année, dans les instances de gouvernance de l'OUGC, puis pour validation à l'administration avec avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du Var (CODERST 83).

- ***Enjeux agricoles et surfaces irriguées*** : le travail d'inventaire qui vient d'être lancé, par la Chambre d'Agriculture du Var, dans le cadre de l'Etude dite canaux « Gapeau – Caramy Issole » permettra, durant le premier semestre 2024, d'affiner les données sur le potentiel et l'usage agricoles des canaux (mise à jour du nombre d'agriculteurs concernés, type de cultures en place au sein des périmètres, surfaces agricoles classées au PLU...). Les premiers résultats de cette démarche déjà initiée sur la zone Caramy Issole en collaboration avec l'Agence



de l'eau et les intercommunalités de ce territoire, sont dès à présent disponibles (*livrable : fiche descriptive « usage agricole » par canal*).

La réalisation de cette étude s'appuiera sur les données cartographiques existantes (mode d'occupation du sol agricole, plan d'orientation pastoral intercommunal, données PAC, cadastre...), mais aussi sur les connaissances à dire d'expert et informations recueillies sur le terrain en présence des gestionnaires et référents locaux. Nous joignons à la présente le cahier des charges de cette étude.

Concernant les informations sur les moyens de mesure permettant le contrôle et le suivi des prélèvements :

- **Programme d'équipement (investissement)** : grâce au soutien des services de l'Etat (mobilisation du Fonds vert), de l'intervention du Syndicat Mixte du bassin versant du Gapeau et de la Fédération Hydraulique du Var, un programme global visant à l'installation de système de mesure adapté à chaque prise d'eau est en discussion. Cette démarche a pour but de diagnostiquer / remettre à neuf les dispositifs existants, mais aussi, proposer de nouveaux équipements adaptés en l'absence d'outil physique en place (pose d'échelles limnimétriques et réalisation de courbes de tarage). Il a, dès lors, été annoncé par les partenaires de ce projet, que les ASA comprises dans l'OUGC pourront bénéficier prioritairement de ce programme. Ce chantier, étroitement lié à une étude technique mandatée par le Syndicat Mixte du Gapeau résumée ci-après, démarrera en 2024 pour l'identification des besoins et repérage des sections propices, et devrait s'étaler jusqu'au printemps 2025 en ce qui concerne la mise en place des équipements.
- **Suivi des prélèvements (animation)** : la Chambre d'Agriculture en collaboration avec les différents acteurs, jouera, à l'image de l'opération menée avec succès sur le bassin de l'OUGC Artuby, un rôle clé afin de faciliter la mise en œuvre de ce programme d'équipement (centralisation des besoins, organisation d'ateliers, mise à disposition et transmission de fiches type de relevés et de suivi...). La bonne tenue des carnets de prélèvements par les gestionnaires est, en effet, indispensable à l'OUGC pour la réalisation des bilans de campagnes à transmettre, chaque année, au Préfet dans le cadre de l'AUP. Les informations inhérentes aux dispositifs de comptage apparaîtront également dans le plan de répartition.
La Chambre d'Agriculture en tant qu'OUGC est, par ailleurs, clairement identifiée comme relais d'information sur le terrain et partenaire technique pour l'aide à la déclaration des volumes consommés annuellement auprès



de l'Agence de l'Eau (accompagnement des nouveaux redevables, journée d'aide, explication de la redevance...).

L'historique des prélèvements sur les dix dernières années ainsi que les ratios réglementaires de l'Agence de l'Eau pour le calcul de la redevance « irrigation », ont d'ailleurs été retenus dans le dossier d'AUP Gapeau comme valeurs de référence. Ce principe, confère à l'OUGC une cohérence dans le traitement des informations avec les bases de données officielles (Banque Nationale des Prélèvements en eau – BNPE...) et lui permet de se reposer sur un levier réglementaire et financier incitatif.

- **Dispositifs de maintien du débit réservé et gestion des flux (étude technique- réglementation)** : la réalisation d'une étude - diagnostic des prises d'eau des canaux programmée à l'échelle du bassin versant du Gapeau par le Syndicat de rivière s'inscrit également dans les actions du PGRE du Gapeau. Le démarrage de cette prestation est souhaité par les acteurs, avant l'été 2024, et s'adresse prioritairement aux structures collectives concernées par l'OUGC pour une gestion améliorée des prélèvements. Outre les systèmes de comptage cités plus-haut, les besoins pré-identifiés portent sur la modernisation ou la mise en place de martelières des canaux (vannes d'entrée, de décharge, d'amenée...), de dispositifs de suivi du débit réservé... En parallèle, la DDTM prépare actuellement à partir des remontées d'informations de chaque ouvrage, la notification des valeurs de débits minimums à respecter dans le cours d'eau (formulaires administratif et technique dédiés publiés en juillet 2023).

Précisions sur les modalités de gestion de l'OUGC en période de sécheresse :

- **Mise en place d'un tour d'eau inter-canaux** : cette mesure de gestion proposée dans le dossier d'AUP (*pièce n°2*) est jugée prioritaire dans la mise en œuvre de l'OUGC, avec un objectif d'application à l'échelle du bassin dès la 1^{ère} année effective de l'autorisation. La pertinence de cette action est d'ailleurs partagée par l'ensemble des parties prenantes : gestionnaires de canaux réunis en Comité d'Irrigants de l'OUGC en octobre 2023, participants aux groupes de travail techniques organisés fin 2023 sur l'AUP, membres du Bureau de CLE...
- **Définition de 10 plans d'actions d'économies en eau** : cette action correspond à la phase 2 de l'étude canaux portée par la Chambre d'Agriculture suite à l'inventaire des usages agricoles ciblé sur le Gapeau. Ce travail, mené indépendamment de l'OUGC mais étroitement lié à la



démarche de gestion collective, aura pour but de construire, et proposer des solutions d'économie en eau aux gestionnaires de ces ouvrages.

Il visera, d'une part à affiner les besoins en eau pour l'irrigation agricole en période d'étiage, d'autre part de quantifier les volumes d'eau économisés (prévisionnels), générés par chaque plan d'action.

Ces éléments pourront se traduire dans le plan annuel de répartition, au travers d'une déclinaison des volumes mensuels sur la période d'étiage (juillet, août, septembre), ainsi que par un ajustement des allocations d'une année sur l'autre.

- **Mise en œuvre des plans d'actions d'économies en eau** : la Chambre d'Agriculture s'engage en 2025 et les années suivantes, à accompagner les structures hydrauliques dans la mise en œuvre de ces 10 plans d'actions, et potentiellement des autres canaux. Ce travail nécessite un échelonnement dans le temps, en compatibilité du PGRE. Il fera l'objet d'une demande de subvention auprès des partenaires institutionnels, dans le cadre du prochain programme annuel d'actions de l'OUGC Gapeau.
- **Moyens et calendrier 2024** : afin de mener à bien en particulier ces dernières actions sur le bassin versant Gapeau, un renforcement des moyens humains a été déployé en interne de la Chambre d'Agriculture du Var (+ 1 Etp sur la thématique Eau gestion quantitative, ainsi qu'un stagiaire 6 mois de fin d'étude Master). La validation par les comités d'irrigants et la mise en place à titre expérimental du tour d'eau inter-canaux, constituent une des principales mesures de gestion proposée par l'OUGC Gapeau en 2024. Le recours par la CA83 à un prestataire extérieur spécialisé dans le domaine des ouvrages hydrauliques, figure enfin dans la feuille de route de l'étude canaux pour la définition des plans d'actions (*restitution de l'ensemble de ce travail prévue à l'automne 2024 pour les gestionnaires concernés, et fin 2024 pour les partenaires*).
- **Réduction des volumes prélevés** : Le niveau de réduction annoncé des volumes prélevés en cas de sécheresse correspond plus précisément aux dispositions des arrêtés pris par le Préfet pour la zone Gapeau, le rôle de l'OUGC étant de faciliter leur application en informant les préleveurs du déclenchement des différents stades, et en adoptant de manière préventive et structurelle, une gestion collective concertée (tour d'eau).

Concernant l'étude des impacts potentiels des forages agricoles et les impacts locaux de chaque tronçon de prélèvement ainsi que des éventuels futurs prélèvements :



- **Prélèvements en eau superficielle concernés** : la demande d'AUP portée par l'OUGC du Gapeau ne concerne pas de nouveaux prélèvements, mais bien des ouvrages déjà existants.

Les volumes sollicités sont conformes à la règle 1 du SAGE Gapeau qui vise à une non-augmentation des prélèvements actuels en période d'étiage, et ne viennent donc pas aggraver la situation des cours d'eau. La finalité du dossier proposé est une réorganisation de l'irrigation permettant d'engager collectivement une baisse de l'impact des prélèvements en période de sécheresse et un partage de la ressource à l'échelle du bassin (gestion volumétrique, dans le temps et dans l'espace). Les ouvrages existants ne seront ainsi pas modifiés. Chaque unité de prélèvement direct en cours d'eau sera parallèlement encadrée réglementairement par des actes administratifs spécifiques (arrêtés portant notification des débits réservés).

Ce point central du dossier amène à considérer que l'autorisation unique de prélèvement ne concerne que la seule activité de prélèvement pour l'irrigation, et non l'existence de l'ouvrage permettant ce prélèvement. Il ressort, par ailleurs, de cette situation que la nature des activités comprises dans le projet d'irrigation de l'OUGC ne relève pas systématiquement d'une étude d'impact.

Au regard du caractère séculaire des canaux gravitaires présents sur le périmètre de gestion, il nous semble ainsi juste et proportionné qu'une évaluation des incidences sur la ressource en eau et les sites Natura 2000 figure dans le dossier de demande d'AUP susvisé. Les mesures de gestion proposées par l'OUGC, mais aussi la séquence « Eviter-Compenser-Réduire » qui constituent cette étude, seront ainsi développées de manière plus approfondie, dans le cadre d'un complément du document d'incidence lié au dossier de demande d'AUP, et devront satisfaire aux objectifs de retour à l'équilibre quantitatif auquel le projet contribue.

- **Forages agricoles** : conformément à la rubrique 17 du tableau annexe de l'article R122-2 du Code de l'Environnement, il est précisé que la demande portée par l'OUGC du Gapeau ne comporte aucun prélèvement souterrain en nappe profonde. A ce titre, le dossier n'est pas concerné par le seuil de 10 millions de mètres cubes faisant référence au déclenchement d'une étude d'impact.

Le volume inscrit de 1 millions de m³ dédié aux prélèvements dans la nappe d'accompagnement vise à intégrer les forages agricoles existants peu profonds et encourager à une régularisation (sous contrôle de la DDTM qui reste le service instructeur en ce qui concerne l'autorisation des ouvrages et l'appréciation des enjeux environnementaux).



Les précédentes campagnes d'enquêtes menées par la Chambre d'Agriculture auprès de plus de 500 exploitations du territoire n'ayant pas permis d'obtenir suffisamment de données à ce sujet, aucun volume ne sera alloué, par l'OUGC, dans le premier plan annuel de répartition, conformément à celui fourni dans le dossier (maximum de 15,1 Millions de m³ dédiés aux canaux gravitaires). Sauf contre-indication par les services de l'Etat, il en est de même dans la première phase du projet qui serait accordée à titre provisoire (durée de 3 ans suggérée avec bilan intermédiaire prévu fin 2026). En ligne de mire, la gestion collective des canaux comme marqueur fort de l'identité de l'OUGC.

- **Ajustement des volumes prélevables** : partant de ce postulat et dans un souci d'une approche progressive, la demande d'autorisation unique de prélèvement sera limitée dans cette « phase test » aux volumes moyens bruts annuels notifiés par le Préfet de Région suite à l'étude volumes prélevables du Gapeau, soit 19,2 Millions de m³ pour l'irrigation agricole (*courrier et tableau des objectifs quantitatifs du 28/03/2018*).

- **Dynamique locale** : la réalisation d'une étude d'impact externalisée a également pour conséquence une suspension de l'examen du dossier d'AUP, avec des délais rallongés de mise en œuvre de l'ensemble du projet estimés à deux campagnes estivales supplémentaires.

La profession agricole et les gestionnaires des structures d'irrigation souhaitent poursuivre le dialogue territorial et ne pas interrompre la dynamique positive créée avec les différents acteurs. En témoigne la première consultation de la CLE du Gapeau qui s'est déroulée du 14/12/2023 au 05/01/2024, et le projet d'avis favorable émis pour une large majorité de ces membres.

Concernant la nécessité d'établir une description plus précise du projet pour permettre une évaluation des incidences du projet :

- **Incidences du projet sur le milieu naturel** : compte tenu des enjeux environnementaux de la zone, le projet d'AUP et le plan de répartition des prélèvements présentent des incidences positives sur le milieu puisqu'ils contribuent aux objectifs d'amélioration et de préservation de la ressource en eau, en promouvant un usage raisonné et durable de l'irrigation, et en accompagnant à des solutions d'économie en eau.

Une cartographie des zonages environnementaux (Natura 2000, Znieff, espaces naturels sensibles...) compris au sein des périmètres des structures collectives d'irrigation peut être établie par les services de la Chambre



d'Agriculture afin d'enrichir le dossier par une description plus fine de l'état actuel du bassin versant et des réseaux gravitaires du Gapeau.

- ***Retours d'expérience d'OUGC en Région Sud-PACA*** : au vu des démarches similaires conduites par d'autres Chambres d'Agricultures au niveau régional, l'engagement d'une étude d'incidence a permis dans les procédures d'obtention ou de renouvellement d'AUP de répondre à chaque fois aux exigences requises sur le plan réglementaire.

En effet, la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur compte aujourd'hui, outre celui du Gapeau, 4 OUGC opérationnels, tous portés ou animés par les Chambres d'Agriculture. Ils représentent plus de 150 millions de mètres cubes de demandes d'autorisations de prélèvements d'eau, 30 000 ha irrigables et plus de 2 000 préleveurs individuels collectifs. Les décisions prises récemment envers ces gestionnaires ont dispensé d'étude d'impact.

Ainsi, nous sollicitons, par la présente, un recours gracieux afin d'obtenir une décision de dispense d'étude d'impact dans le cadre de notre demande d'Autorisation Unique de Pluriannuelle pour les motifs suivants :

- Les prélèvements collectifs par canaux en eau superficielle sur le Gapeau et ses affluents sont déjà existants. Le projet d'AUP ne vient pas aggraver la situation environnementale, ni augmenter les volumes prélevés actuels ;
- Les prélèvements individuels par forages agricoles existants dans la nappe d'accompagnement du Gapeau ne peuvent, en l'absence de données suffisantes, être intégrés dans l'immédiat dans l'AUP et doivent faire l'objet d'un réexamen ultérieur à l'issue de nouveaux échanges et d'un bilan du fonctionnement de l'OUGC en période de lancement ;
- la Chambre d'Agriculture du Var retient le principe d'une révision à la baisse de la demande d'autorisation unique de prélèvement, limitée aux volumes moyens prélevés du SDAGE Rhône Méditerranée 2022-2027, à savoir 19,2 Millions de mètres cubes pour l'irrigation. Par conséquent, les modalités d'actions de l'OUGC seront focalisées prioritairement sur la gestion des canaux. Nous tenons à souligner que la réduction de l'ordre des 8% de ces volumes attendue en période d'étiage, a bien été intégré par sous-bassin dans le projet de premier plan annuel de répartition joint au dossier, conformément à la règle 1 du SAGE Gapeau. L'évolution de ces plans de répartitions sera discutée en partenariat étroit avec les services de l'Etat et acteurs de gestion de l'eau du bassin ;



- Les prélèvements agricoles par captage en eau souterraine ne concernent nullement la demande d'AUP, cela sur la totalité de sa durée de validité ;
- Cette demande d'Autorisation Unique pluriannuelle milite pour une meilleure gestion globale de la ressource et la préservation des milieux naturels ;
- Le renforcement de la collaboration avec notamment le Syndicat de rivière du Gapeau, la Fédération Hydraulique 83, ainsi qu'une bonne coordination des deux études qui vont être conduites au bénéfice des gestionnaires de canaux, ne peuvent que consolider la démarche engagée par la mise en exergue d'éléments concrets et tangibles en prévision du futur partage de la ressource.

Ainsi, la Chambre d'Agriculture du Var s'engage à apporter les éléments nécessaires à la complétude de l'étude d'incidence, dans le cadre de la poursuite de l'examen du dossier de l'Autorisation Unique Pluriannuelle.

Dans ce cas, l'OUGC a la capacité de transmettre, plus en détail, les informations qui seront demandées par le service instructeur, avec réactivité dans le courant de l'année 2024.

Comptant sur votre compréhension, et restant à votre disposition, veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de notre considération distinguée.

Sylvain AUDEMARD

Président

de la Chambre d'Agriculture du Var



Copies :

- Préfet du Var
- Secrétaire Général de la Préfecture
- Directeur DDTM

PJ :

- *Présentation du dossier d'AUP en Bureau de CLE du Gapeau (diaporama et compte-rendu de séance du 14/12/2023)*
- *Fiche-type de suivi des canaux (BD ASP CRA PACA/CA83, sept. 2023)*
- *Cahier des charges de l'Etude canaux « Gapeau – Caramy Issole (CA83, janv. 2024)*